

# **Pierre Rayet, fondateur de la Mutualité Médicale Française premier président de l'AGMF \***

par Paul FLEURY \*\*

“La Mutualité est aussi ancienne que le désir qui pousse spontanément les hommes à s’unir, à se protéger collectivement pour faire face aux difficultés et aux malheurs qui les menacent” déclare Thierry Laurent dans son ouvrage actuellement introuvable “La Mutualité Française et le Monde du Travail”. Si l’on en croit Daniel Rops “en tant qu’institution humanitaire, au moins de façon élémentaire la Mutualité existe peut être depuis 3 ou 4 000 ans”.

Les ouvriers qui construisirent le Temple de Jérusalem étaient liés par des liens de Mutualité ; dans le Monde Romain, les Associations ou “collèges funéraires” composées de sujets misérables et d’esclaves furent très nombreuses. Suivirent aux Xème et XIème siècles les confréries, les Gueldes, conjurations, amitiés, fraternités, puis le compagnonnage, toutes ayant revêtu bien souvent un caractère secret pour se protéger contre l’autoritarisme du pouvoir.

La Révolution de 1789 fut hostile à toutes les formes d’associations professionnelles et cependant l’article 17 de la Déclaration des Droits de l’Homme et un décret du 21 août 1790 de l’Assemblée Constituante accorderont aux citoyens “le droit de s’assembler librement et de former entre eux des sociétés libres à la charge d’observer les lois qui régissent les citoyens”. Contrairement à ces dispositions, la fin de l’année 1790 connut des interventions hostiles par crainte de voir se développer un esprit corporatiste et revendicatif.

C’est alors que l’Assemblée Constituante vota la loi du 14/17 juin 1791 connue sous le nom de “Loi Le Chapelier”. Celle-ci, qui reprenait les éléments de l’Edit de Turgot (1776) à l’égard des confréries religieuses, interdisait la constitution de corporations entre citoyens du même état et profession, y compris les sociétés de secours mutuels pratiquées dans ces structures, “de nommer président, secrétaires ou syndics, de tenir des registres, de prendre délibérations et arrêtés, de former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs”, sous peine d’être cités devant le Tribunal de Police

---

\* Communication présentée à la séance du 25 mai 1991 de la Société française d’Histoire de la Médecine.

\*\* Président de l’Association Générale des Médecins de France, 30 Bd Pasteur, 75040 Paris Cedex 15..

à la requête du Procureur de la commune et d'être condamnés à une amende de 500 livres et suspendus, pendant un an, de l'exercice de leurs droits de citoyen actif et de l'entrée dans les Assemblées Primaires".\*

En 1845, un congrès médical se tient le 1er novembre en la salle Saint Jean de l'Hôtel de Ville à l'initiative de la Commission médicale nommée par quelques sociétés de la commune de Paris. A partir de celui-ci des idées libérales furent répandues peu à peu dans le Corps Médical, Pharmaceutique et Vétérinaire par la presse médicale grâce à la persévérance d'Amédée Latour, secrétaire de la Commission Permanente.

De cette Commission Médicale créée en 1845, Monsieur Serres, président du Bureau définitif déclarait que la famille médicale enlace de toutes parts la Société française. "Elle sillonne les mers avec nos vaisseaux, elle est avec nos soldats dans les camps et sur les champs de bataille. Elle veille au foyer domestique, dans les hôpitaux, les prisons. Les vicissitudes humaines la trouvent présente partout et partout elles la trouvent dévouée. Plus la famille médicale est nombreuse, plus sont importants, plus sont indispensables, les services qu'elle rend à la société. Plus le gouvernement doit être attentif aux institutions qui la régissent, plus il doit la couvrir de l'égide protectrice de ses lois".

Ce ne fut qu'en 1848 que l'article de la Constitution de la IIème République, abrogeant de fait l'article 291 du Code Pénal, complété par une circulaire aux Préfets (31 août 1848) et un décret du 28 juillet, permit aux associations, dont les sociétés mutuelles, de se constituer sur simple déclaration à l'autorité municipale.

Devant le développement rapide de très nombreux groupements, la Seconde République procéda à la publication d'une loi restrictive adoptée le 15 juillet 1850 qui classait les Mutuelles en deux catégories :

- d'une part, les sociétés qui s'en tiendraient au *statu quo*,
- et d'autre part, celles qui obtiendraient la "reconnaissance d'utilité publique" à laquelle étaient liés certains avantages tels que possibilité de recevoir dons et legs, exonération des droits de timbre et d'enregistrement.

Un cours intermède eut lieu lorsque le décret du 26 mars 1852 remit en vigueur l'article 291 du Code Pénal et la loi de 1834 afin "d'empêcher le retour des désordres qui s'étaient produits sous le régime d'une législation insuffisante pour les prévenir".

Une race supplémentaire de sociétés étaient ainsi créée : les sociétés approuvées dont les présidents étaient nommés par l'Empereur lui-même après une enquête très sévère.

Mais je ne voudrais pas évoquer le docteur Rayer et son œuvre bienfaitrice ainsi que celle du docteur Amédée Latour, et atteindre le point principal de mon propos sans citer Orfila, qui fonda en 1833 l'Association des médecins de Paris "pour secourir les médecins tombés dans l'infortune et fortifier la profession" avec comme but : assistance, confraternité, protection, moralisation. Celle-ci devint en 1851, en prenant de l'extension, l'Association des médecins de la Seine et fut reconnue d'utilité publique. C'est à son président, Amédée Latour, que le professeur Jeannel, de l'École de Médecine de Bordeaux, écrivait début 1857, pour lui demander d'accepter dans son

---

\* Le Chapelier, avocat rennais, député du Tiers Etat aux Etats Généraux, Jacobin, vota la Constitution civile du clergé en 1790, émigra (1792) puis rentré en France (1794) fut exécuté.

Association l'adhésion des associations médicales départementales existantes. Le 25 avril 1857, Latour répondait que "les Associations locales devaient d'abord s'établir, créer un fonds de réserve équivalent à celui de l'Association de Paris, enfin qu'elles demandent sa fusion".

Puis, le 22 juillet 1857, le docteur Cabanellas, secrétaire général de l'Association des médecins de la Seine, ajoutait que la Commission générale de la Seine pensait que "la question n'était pas assez mûre pour s'en occuper immédiatement", mais il ajoutait : "l'idée d'une grande Association ne surprend plus personne. Elle a fait même beaucoup de chemin depuis un mois... ce sont les manifestations des départements qui doivent amener l'Association de la Seine à demander une généralisation que l'autorité accordera sans doute aux médecins, comme elle l'a accordée aux artistes et aux gens de lettres".

Ceci ne ralentit pas la vigilance et les efforts de la Société de la Gironde.

En effet, à partir de ce moment, interventions, enquêtes auprès du Corps Médical, auprès des journaux de médecine, des doyens, des médecins, des écoles préparatoires, des présidents d'associations, furent diligentées par la Société de la Gironde. Votes favorables et défavorables en furent le résultat.

En 1858, 1 295 médecins avaient répondu positivement au projet mais 14 000, dont 1 700 dans le département de la Seine, ne s'étaient pas prononcés.

Les membres de la Commission des médecins de la Gironde ne se découragent pas, persuadés de l'utilité de leur projet. Ils envoient une lettre à tous les médecins exerçant dans le département de la Seine. Elle est publiée *in extenso* dans le *Journal de Médecine de Bordeaux* en 1858.

J'y relève : "Vous êtes réunis par la pensée pour soulager les malheurs de vos confrères. Eh bien, c'est dans vos rangs que nous demandons à nous placer en qualité d'associés et de donateurs... Nous ne venons pas avec l'arrière-pensée de profiter des sommes accumulées par votre prévoyance. Cette pensée est bien loin de nos cœurs ; nous venons avec ce désir de nous associer à votre œuvre de bienfaisance afin de rendre votre œuvre plus efficace et plus complète."

L'évolution qui se fit dans la mentalité parisienne est sûrement due au docteur Rayer, qui avait été acquis aux arguments du docteur Mabit, président de l'Association des médecins de la Gironde, professeur à l'Ecole de Médecine de Bordeaux.

Un certain nombre d'associations furent créées peu à peu comprenant médecins, pharmaciens, vétérinaires, ce qui entraîna "un obstacle à l'homogénéité des vues, des sentiments et des aspirations" (A. Latour).

La Commission Permanente créée antérieurement par le Congrès Médical, afin de poursuivre la réalisation de ses vues, devint caduque et ce fut le Comité de Bordeaux, à l'instigation du Pr Jeannel, qui demanda à l'Association des médecins de la Seine d'être le point d'accueil de toutes les sociétés de province.

Le Dr Latour institua une commission organisatrice composée de "notabilités professionnelles", de savants illustres, de jurisconsultes et d'administrateurs, qui se réunit le 21 mars 1858. En cinq mois, les statuts furent rédigés et approuvés le 31 août 1858 par le ministre de l'Intérieur. L'Association était fondée.

C'est donc le 31 août 1859, au Palais de Saint Cloud, qu'est signé, par l'Empereur Napoléon III, le décret nommant président de l'*Association générale de prévoyance et de secours mutuels des médecins de France*, le docteur Rayer, président du Comité Consultatif d'Hygiène en France.

Les 30 et 31 octobre 1859 s'est tenue à Paris la première assemblée générale des médecins de France. En cette occasion, Rayer débuta ainsi son allocution : "Quand, il y a maintenant dix-huit mois, obéissant à la généreuse initiative des médecins de la Gironde, je devins l'instrument d'une pensée que j'adoptai, mes meilleures espérances n'étaient pas jusqu'à se représenter ce qui est aujourd'hui devant mes yeux"... Amédée Latour, secrétaire général, prit la parole et dit : "tout à coup, sans préparation, sans avertissement, un cri généreux partit de cette généreuse terre de Gironde, d'où sont partis, en tous temps, de si nobles et si courageux élans. A l'invitation de Mr le docteur Jeannel, et vous savez, Messieurs, avec quelle chaleur et quel talent, un comité d'honorables confrères s'était organisé à Bordeaux. Ce comité avait cru possible et immédiatement réalisable le projet d'étendre aux médecins de tous les départements l'institution si heureusement créée par Orfila pour les médecins de Paris, l'Association de la Seine, devenant ainsi le centre de l'Association générale de tous les médecins de France..."

A cette première assemblée générale, 53 départements étaient représentés par 64 sociétés locales.

Parmi les membres du Conseil, nous citerons Claude Bernard, Bouillaud, Conneau "le premier médecin de l'Empereur", Cruveilhier, le baron Larrey, Littré le savant philosophe et écrivain, Jeannel professeur de thérapeutique à l'Ecole de Médecine de Bordeaux, Bardinet, directeur de Médecine de l'Ecole de Médecine de Limoges. Le docteur Mabit, professeur à l'Ecole de Médecine de Bordeaux et président de l'Association Médicale de la Gironde, fut un des quatre vice-présidents. Le vice-secrétaire fut Bertillon, médecin de l'Hôpital de Mont-Morency - près d'Enghien les Bains (Seine et Oise).

Mais les vicissitudes de l'AGMF n'en étaient pas à leur fin. En effet, l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 31 août 1858 approuvant les statuts de l'Association Générale était illégal, comme contraire au décret du 26 mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels qui prescrivait que celles-ci ne pouvaient rayonner au-delà d'une commune.

Jusqu'en 1898 le Conseil d'Etat refusait son avis favorable, chaque fois que l'Administration devait au sujet de l'Association Générale recourir à sa juridiction. Mais ce Ministère de l'Intérieur corrigeait cet ostracisme par cette formule "le Conseil d'Etat... approuvé !".

L'Association fondée, il fallait la développer et grouper en un seul faisceau les sociétés déjà créées et provoquer la naissance de structures là où il n'y en avait pas. Des difficultés naissaient du fait que certaines sociétés en vertu des statuts qui prescrivaient que l'AGMF ne devait comprendre que des médecins, refusaient leur accès à des vétérinaires ou des officiers de santé. La crainte du centralisme parisien inspira aussi beaucoup de responsables.

Les comptes furent là pour attester que les médecins de province avaient davantage profité de l'Association générale des médecins de France que les médecins parisiens.

En 1866, l'Association générale des médecins de France réunissait 96 sociétés locales disséminées dans 77 départements et deux colonies et regroupait 6 209 membres. Les principaux principes de l'œuvre sont :

Assistance - Protection - Moralisation.

Rayer Pierre François Olive (1793-1867) est né à St Sylvain (Calvados) le 7 mars 1793. Son père, commerçant, se maria sur le tard et avait 62 ans à la naissance de son fils.

Interne des Hôpitaux de Paris (1813), docteur en médecine en 1818, médecin de l'Hôpital St Antoine de la Charité (1832), Rayer publia de nombreux travaux parmi lesquels :

- *Sommaire d'une histoire abrégée de l'anatomie pathologique* (1818) (thèse)
- *Etude comparative de la phtisie pulmonaire chez l'homme et les animaux* (1843) ;
- *Le Farcin et la morve*, dont il démontra la transmissibilité des chevaux à l'homme et vice versa (1837-1844).
- Il isola, avec Davaine, la bactérie du charbon du bétail (1850), étudia les maladies des reins et les troubles de la sécrétion urinaire ainsi que la suette miliaire laquelle avait atteint les habitants de la Seine-et-Oise et de l'Oise (1822).

Il rapprocha les maladies de la peau chez l'homme de celles développées chez les animaux. Il se passionna pour la biologie et fut un pionnier de la médecine comparée.

Elu à l'Académie de Médecine en 1823, membre de l'Académie des Sciences (1843), il fonda la Société de Biologie (1848). Médecin consultant de Louis-Philippe, Napoléon III à la création de l'Empire lui donna le titre de "Médecin ordinaire". Il soigna une partie de la cour, de l'impératrice Eugénie à la princesse Mathilde, en passant par le duc de Meung et de nombreuses personnalités.

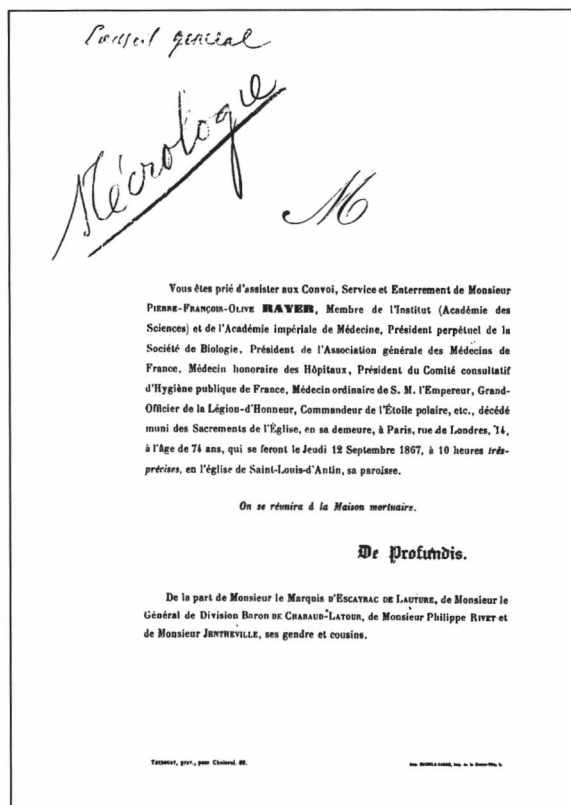
Il n'appartenait pas au corps officiel de l'enseignement, son nom avait été effacé de la liste des concurrents à l'agrégation par Mgr de Frayssinous, ministre de l'Instruction Publique, parce qu'il avait épousé une protestante. L'Empereur répara l'injustice en le nommant, le 19 août 1862, professeur de médecine comparée et doyen de la Faculté de Médecine de Paris, pendant deux ans. Mais sa nomination entraîna des troubles et chahuts qui ne lui permirent pas de faire ses cours et il fut obligé de donner sa démission le 18 janvier 1864. Le même jour, il fut nommé Grand-Officier de la Légion d'honneur.

Rayer mourut d'une affection cardiaque le 10 septembre 1867, muni des sacrements de l'Eglise en sa demeure à Paris 14 rue de Londres, à l'âge de 74 ans. Ses obsèques eurent lieu le jeudi 12 septembre à 10 heures en l'Eglise Saint-Louis-d'Antin, sa paroisse. Le faire-part conviant aux convois, service et enterrement était adressé aux noms du Marquis d'Escayrac de Lauture, du général de division, baron de Chabaud-Latour, de Mr Philippe Rivet et de Mr Jentheville, ses gendre et cousins.

Amédée Latour vantant le caractère et le dévouement de Rayer déclarait : "s'occupant chaque jour des affaires de l'Association on le voyait courir de Ministère en Ministère, sollicitant ici une bourse dans un lycée pour une de nos pupilles, là un trousseau et la gratuité pour un élève reçu à l'Ecole Polytechnique, ailleurs un bureau de tabac pour la veuve d'un associé, portant un bienfait quelconque, un service, un secours, une distinction, à ce point que, quelque temps avant sa mort, il nous disait, sans amertume mais non sans inquiétude pour l'avenir : "l'Association a été mon crédit,

quand on me voit dans une Administration publique, les figures s'assombrissent et les portes se ferment”.

Nous pouvons dire qu'il a bien mérité de notre reconnaissance comme de celle du corps médical français qui, grâce à l'AGMF, peut, dans les difficultés qu'il rencontre dans son exercice, bénéficier de foi, d'espérance et d'amour.



## BIBLIOGRAPHIE

- ROPS D. : Préface de l'histoire de la Mutualité (Lavielle, 1964).
- LAURENT Th. : La Mutualité Française et le monde du travail ; "coopérative d'information et d'édition mutualiste"
- BENHAMOU J. et LEVECQUE A. : "La mutualité, Que sais-je ?" n° 2114.
- BENNET J. : La Mutualité Française des origines à la révolution de 1789 (CIEM, Paris, 1982).
- THÉODORIDÈS J. : Un grand Médecin, P.F.O. Rayet (1793-1867), pionnier de l'étude des zoonoses et fondateur de la pathologie comparée. *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, (64, 1991, 93-100).